Compétition d'innovation du Fonds IGF de la LNH/AJLNH : Règlement

La compétition d'innovation du Fonds IGF de la LNH/AJLNH (la « compétition ») est organisée par la Ligue nationale de hockey, située au One Manhattan West, 395 Ninth Avenue, New York (NY) 10001 (« LNH »), et l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey, située au 10 Bay Street, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 2R8 (« AJLNH ») (la LNH et l'AJLNH sont collectivement désignées les « commanditaires »).

1. Admissibilité

- **Personnes admissibles** : La compétition est ouverte aux étudiants à temps plein et à temps partiel actuellement inscrits dans une université ou un collège au Canada. Un établissement participant est une université ou un collège qui a été invité(e) à participer à la compétition par les commanditaires ou en leur nom.

- **Composition des équipes** : Chaque équipe doit être composée d'un maximum de quatre (4) étudiants. Tous les membres d'une même équipe doivent être inscrits dans la même université ou le même collège participant(e). Un(e) étudiant(e) ne peut faire partie de plus d'une (1) équipe.

- **Âge requis** : Tous les participants doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans au moment de leur inscription à la compétition.

- **Résidence** : Tous les participants doivent être des résidents légaux du Canada.

- **Exclusions** : Les employés, dirigeants, administrateurs, membres, représentants et mandataires de la LNH, de ses clubs membres, de NHL Enterprises, L.P., de NHL Enterprises Canada, L.P., de NHL Enterprises B.V., de NHL Interactive CyberEnterprises, LLC, de l'AJLNH, de SAP Global Marketing, Inc. et de Relate Social Capital, ainsi que de leurs sociétés affiliées, filiales, agences de publicité et agences de promotion respectives, de même que les membres de la famille immédiate de ces personnes (conjoint, enfants, frères et sœurs et parents), ainsi que les personnes qui habitent sous le même toit qu'elles pendant au moins trois (3) mois par année, qu'elles aient ou non un lien de parenté, ne sont pas admissibles à participer à la compétition. La compétition est nulle là où la loi l'interdit ou la restreint.

2. Comment participer : Aucun achat requis

- **Inscription et soumission :** Les équipes peuvent s'inscrire à compter du 19 octobre 2026 et doivent compléter leur inscription et soumettre leurs idées novatrices au moyen du portail en ligne accessible ici au plus tard à la date limite de soumission fixée au 30 novembre 2026. Les soumissions (ci-après, une « soumission ») doivent comprendre :

    - Une proposition écrite (de cinq (5) pages maximum) ou une présentation (de dix (10) diapositives maximum) répondant à la question suivante :

Le Défi :

- **En vous appuyant sur votre domaine d'études, votre expertise professionnelle, votre expérience personnelle ou une passion qui vous anime, selon vous, de quoi le hockey a-t-il besoin pour aller plus loin? Quel problème, quel obstacle ou quelle occasion dans le hockey êtes-vous particulièrement bien placé(e) pour résoudre ou exploiter?**

Contenu de la soumission :

1. **Quel problème, obstacle ou quelle occasion votre équipe cherche-t-elle à aborder?** De quoi le hockey a-t-il besoin pour la suite, et pourquoi est-ce important pour l'avenir du sport?
2. **Quelle est votre idée?** S'agit-il d'une entreprise, d'un organisme, d'un programme, d'un produit, d'un service ou d'un plan, et comment répond-elle au problème, à l'obstacle ou à l'occasion que vous avez cerné?
3. **Pourquoi votre équipe est-elle la mieux placée pour concrétiser cette idée?** Comment votre domaine d'études, votre expérience vécue ou votre passion façonnent-ils votre compréhension du problème et de la solution?
4. **Quelles seront les retombées de votre idée?** Comment contribuera-t-elle à rendre le hockey plus accessible, inclusif, abordable, durable, sécuritaire, attrayant ou pertinent pour l'avenir?
5. **Comment la technologie pourrait-elle renforcer votre idée?** À l'aide des outils et des ressources disponibles, comment les données, l'analytique, l'intelligence artificielle ou les technologies d'entreprise pourraient-elles contribuer à concrétiser votre solution et à en mesurer les retombées?

    - Éléments facultatifs :

        - Une présentation vidéo (de cinq (5) minutes maximum), en format .mov, téléversée dans le cadre de la soumission (les plateformes de partage de vidéos comme YouTube ne sont pas autorisées).

        - Tout document additionnel à l'appui de la soumission.

- **Soumissions multiples** : Chaque équipe ne peut présenter qu'une (1) seule soumission. Toute équipe ou tout(e) participant(e) qui présente plusieurs soumissions sera disqualifié(e). Nul ne peut s'inscrire ni participer plus d'une fois au moyen de différentes adresses courriel, et aucune adresse courriel ne peut être utilisée pour présenter plus d'une (1) soumission. Une preuve de soumission ne constitue pas, aux yeux des commanditaires, une preuve de réception ni d'inscription à la compétition. Toute tentative de participation à la compétition qui ne respecte pas le présent règlement est nulle et entraînera une disqualification. Toute tentative d'un(e) participant(e) d'utiliser plusieurs comptes de courriel entraînera sa disqualification. Toute utilisation de méthodes ou de moyens de participation robotiques, répétitifs, automatiques, programmés ou similaires entraînera l'annulation de toutes les soumissions du (de la) participant(e) concerné(e).

Les soumissions incomplètes, tardives, illisibles ou corrompues sont nulles et ne seront pas acceptées. Toutes les soumissions deviennent la propriété des commanditaires dès leur réception et ne seront pas retournées.

3. Calendrier de la compétition

- **Ouverture des inscriptions** : 19 octobre 2026
- **Date limite de soumission** : 30 novembre 2026
- **Période d'évaluation visant à sélectionner les vingt (20) demi-finalistes** : décembre 2026
- **Entrevues de présentation en ligne avec les vingt (20) demi-finalistes** : janvier 2027
- **Avis aux six (6) équipes finalistes retenus** : février 2027
- **Journée finale de présentations en personne** : mars 2027

4. Critères d'évaluation

Pour les étapes précédant la Journée finale de présentations en personne, toutes les soumissions seront évaluées par un jury nommé par les commanditaires, selon les critères suivants, qui ont tous la même pondération :

- **Innovation et créativité** : Originalité et caractère novateur de l'idée.

- **Faisabilité et mise en œuvre** : Faisabilité de l'idée et potentiel de mise en application concrète dans l'écosystème du hockey.

- **Impact global sur le hockey** : Potentiel d'avoir des répercussions positives et mesurables sur le hockey et la participation à ce sport.

- **Sens des affaires** : Évaluation de l'approche commerciale adoptée pour résoudre le problème, de la clarté de la stratégie et de la précision globale du plan d'affaires et des résultats attendus.

- **Présentation et compétences en communication** : Clarté et efficacité de la proposition ou de la présentation.

- **Durée des présentations** : Chaque présentation des vingt (20) meilleures équipes ne peut dépasser cinq (5) minutes, et chaque présentation dans le cadre de la journée des présentations finales ne peut dépasser dix (10) minutes.

Pour la journée des présentations finales en personne, les soumissions seront évaluées par un jury nommé par les commanditaires, selon les critères applicables aux prix concernés (énoncés à la section 5 ci-dessous).

5. Prix

- **Prix *Play Maker*** : Décerné à l'équipe dont la soumission fait preuve d'une créativité et d'une ingéniosité exceptionnelles dans la conception d'une nouvelle solution pour le hockey. Chaque membre de l'équipe lauréate du prix *Play Maker* recevra :

    - Une bourse de 2500 $ CA
    - Un trophée gravé
    - Une (1) expérience exclusive dans les coulisses de la LNH (à déterminer par les commanditaires)
    - Valeur au détail approximative (« VDA ») de chaque prix, par personne : 3500 $ CA

- **Prix *Game Changer*** : Décerné à l'équipe dont la soumission présente le plus grand potentiel d'entraîner des répercussions significatives et durables sur le hockey. Chaque membre de l'équipe lauréate du prix *Game Changer* recevra :

    - Une bourse de 2500 $ CA
    - Un trophée gravé
    - Une (1) expérience exclusive dans les coulisses de la LNH (à déterminer par les commanditaires)
    - VDA de chaque prix par personne : 3500 $ CA

- **Prix des finalistes** : Les six (6) équipes invitées à la Journée finale de présentations recevront chacune :

    - Ensembles d'articles promotionnels de la NHL, de la NHLPA et de SAP
    - Allocation de déplacement et d'hébergement pour un séjour à Toronto (Ontario)
    - Valeur au détail approximative de chaque prix de finaliste par personne : 1 000 $ CA

    Toute partie d'un prix qui n'est pas acceptée, réclamée ou utilisée par un membre d'une équipe gagnante sera perdue et ne pourra être remplacée qu'à la discrétion des commanditaires. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix, en tout ou en partie, par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure, que ce soit en raison de l'indisponibilité du prix ou de l'un de ses éléments, ou pour toute autre raison. Chaque membre d'une équipe gagnante doit être en mesure d'accepter le prix tel qu'il est attribué, à défaut de quoi le prix pourrait être perdu dans son intégralité, à l'entière discrétion des commanditaires. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de soumissions reçues et de l'évaluation de la soumission de l'équipe par rapport aux autres soumissions, selon les critères d'évaluation. Tous les gagnants doivent respecter les politiques applicables aux lieux concernés ainsi que les modalités et conditions relatives aux billets pour les événements, le cas échéant. Aucun prix ne peut être revendu ni utilisé à des fins promotionnelles.

Quand une bourse est attribuée à un(e) participant(e), elle est versée directement au collège ou à l'université de ce(tte) participant(e), quand cela est permis, afin de couvrir les frais de scolarité. Si les frais de scolarité restant à payer sont inférieurs au montant de la bourse, les commanditaires peuvent réduire celle-ci à un montant équivalant au solde des frais de scolarité.

Déplacement et hébergement
La compétition prévoit une allocation de déplacement pouvant atteindre 2000 $ CA par équipe finaliste afin de contribuer aux frais de déplacement, d'hébergement et de repas liés à la participation à la Journée finale de présentations.

Cette allocation vise à couvrir une partie des frais et pourrait ne pas suffire à couvrir l'ensemble des dépenses engagées. Tout montant excédant l'allocation demeure entièrement à la charge des membres de l'équipe participante.

À l'exception de l'allocation de déplacement décrite ci-dessus, les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas inclus dans les prix. Chaque membre de l'équipe est responsable d'organiser son déplacement et son hébergement et d'en payer les frais, au besoin, pour participer à tout événement en personne associé au prix remporté dans le cadre de la compétition.

6. Journée finale de présentations

- Les six (6) équipes finalistes sélectionnées par le jury seront invitées à présenter leurs idées à la Journée finale de présentations en personne, le mars 2027.

- Tous les membres des six (6) équipes finalistes devront signer et remettre au (à la) représentant(e) des commanditaires une déclaration de conformité et une décharge avant de participer à la journée des présentations finales.

- Les équipes présenteront leurs propositions à un jury pouvant comprendre des membres de la direction des commanditaires, des spécialistes de l'industrie et des responsables du milieu universitaire. Chaque présentation ne pourra dépasser dix (10) minutes.

- Les équipes gagnantes seront annoncées peu après la Journée finale de présentations. Une allocation de déplacement sera accordée à chaque équipe finaliste pour contribuer aux frais liés à sa participation à la Journée finale de présentation à Toronto (Ontario).

7. Conditions de participation

- **Originalité** : Toutes les soumissions doivent être des œuvres originales des membres de l'équipe. Tout plagiat ou toute soumission qui n'a pas été produite par l'équipe, y compris

toute soumission créée à l'aide de plateformes ou de modèles d'intelligence artificielle, entraînera une disqualification immédiate.

- **Droits et utilisation** : En échange de la possibilité de participer à la compétition, les participants acceptent que toutes les soumissions présentées dans le cadre de la compétition deviennent la propriété des commanditaires dès qu'elles sont soumises. Par conséquent, les commanditaires peuvent utiliser, publier ou promouvoir les soumissions (ainsi que les idées qu'elles contiennent) de quelque manière que ce soit et sur tout support médiatique, y compris en ligne, partout dans le monde, sans autre contrepartie ni obligation de mentionner le nom des participants pour cette utilisation.

- **Publicité** : Sauf là où la loi l'interdit, la participation à la compétition et l'acceptation d'un prix constituent le consentement de tous les participants à ce que les commanditaires, leurs sociétés affiliées, leurs mandataires, les tiers qui leur sont associés et les personnes qu'ils désignent utilisent leur nom, leur image, leur photographie, leur voix, leurs opinions et leur ville et province de résidence à des fins promotionnelles, sur tout support médiatique connu à ce jour ou créé ultérieurement, partout dans le monde, sans paiement ni autre contrepartie, préavis, droit de regard ou approbation.

- **Confidentialité** : Les participants doivent éviter d'inclure des renseignements exclusifs ou confidentiels dans leurs soumissions. Aucune soumission ne sera considérée comme confidentielle. Les commanditaires ne sont pas responsables de la protection de ces renseignements.

- **Participation volontaire** : Les participants participent à la compétition et présentent leurs soumissions de façon volontaire et sans sollicitation préalable.

- **Autres conditions** : Toutes les soumissions doivent :

    - être rédigées en anglais;
    - ne pas avoir été présentées dans le cadre d'une compétition antérieure ni avoir été publiées auparavant;
    - convenir à une publication, à l'entière discrétion des commanditaires;
    - ne contenir aucun élément comportant le prénom, le nom de famille ou l'image permettant d'identifier une personne, vivante ou décédée, sans autorisation écrite (dont la preuve devra être fournie à la demande des commanditaires);
    - ne pas être indécentes, obscènes, haineuses, offensantes, illicites, diffamatoires ou injurieuses;
    - ne contenir aucun élément appartenant à des tiers ou contrôlé par ceux-ci, notamment des marques de tiers, ni aucun élément qui viole, enfreint ou détourne de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers, y compris les droits relatifs aux marques de commerce, les droits d'auteur et les droits à l'image;
    - ne pas laisser entendre, à tort ou de manière inexacte, que les commanditaires approuvent ou commanditent un(e) participant(e) ou un tiers, ou qu'ils sont affiliés à ceux-ci;
    - ne pas dénigrer, rabaisser ni nuire à la réputation commerciale des commanditaires ou de l'un de leurs employés, dirigeants, administrateurs, membres ou propriétaires, ni à celle de toute autre personne ou entité affiliée à la

compétition, y compris tout(e) employé(e), dirigeant(e), administrateur(trice), membre ou propriétaire de cette entité affiliée;
    - ne pas promouvoir l'alcool, les drogues, le tabac, la violence ou les armes à feu ou autres armes, ni leur utilisation;
    - ne contenir aucun renseignement personnel permettant d'identifier une personne, à l'exception des noms des membres de l'équipe et des renseignements connexes exigés dans le cadre de la compétition;
    - ne contenir aucun élément illégal, de quelque manière que ce soit.

8. Conditions générales

- **Disqualification** : Les commanditaires se réservent le droit de disqualifier toute équipe ou tout(e) participant(e) qui enfreint le présent règlement ou adopte un comportement perturbateur ou contraire à l'éthique.

- **Annulation ou modification** : Les commanditaires se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre la compétition en cas de circonstances imprévues, notamment des défaillances techniques, une intervention humaine non autorisée ou une fraude.

- **Décisions du jury** : Toutes les décisions du jury et des commanditaires sont définitives et contraignantes. Aucune correspondance concernant ces décisions ne sera acceptée.

9. Renonciation, indemnisation et exclusion de garantie

- Les participants reconnaissent et acceptent que le contenu de toute soumission puisse être identique ou similaire à des concepts que les commanditaires ont déjà élaborés eux-mêmes, qu'ils ont reçus de tiers ou par l'intermédiaire de tiers, ou qu'ils ont envisagé de développer de manière indépendante. Les participants reconnaissent que des tiers peuvent soumettre aux commanditaires des documents comparables à leur soumission ou à tout autre document fourni dans le cadre de leur participation à la compétition. Les commanditaires peuvent choisir d'acquérir ces documents de tiers ou de les produire eux-mêmes, sans aucune obligation envers les participants.

- En participant à la compétition, tous les participants acceptent de libérer pour toujours et irrévocablement les commanditaires, SAP Global Marketing, Inc., Relate Social Capital, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, gouverneurs, membres, associés, sociétés de personnes, dirigeants principaux, propriétaires, employés, bénévoles, représentants, mandataires, sociétés affiliées (passées, présentes et futures), entités liées, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité, réclamation, cause d'action, poursuite ou autre demande (collectivement, les « réclamations ») et de les tenir quittes de toute responsabilité à cet égard, relativement à toute perte, tout préjudice, dommage, toute amende, pénalité, blessure, tout coût ou toute dépense de quelque nature que ce soit (y compris les honoraires d'avocat) (collectivement, les « pertes ») réclamés par toute partie, qu'il s'agisse d'une réclamation présentée par un tiers ou par une partie directement concernée, ou découlant de ce qui suit ou s'y rapportant : a) la compétition ou tout élément

de celle-ci, y compris l'inscription, la soumission ou la participation à la compétition; b) la livraison, la possession, l'acceptation, l'utilisation ou le mauvais usage de tout prix ou de tout élément de celui-ci; ou c) la participation à toute activité liée à la compétition ou à un prix, y compris, dans chaque cas et sans limitation, les pertes pouvant être causées ou auxquelles peuvent contribuer : 1) tout acte ou toute omission fautif, négligent ou non autorisé de l'une des parties exonérées, de l'un de leurs entrepreneurs indépendants ou de toute autre personne ou entité qui n'est pas un employé de l'une des parties exonérées; ou 2) toute autre cause, condition ou circonstance échappant au contrôle de l'une des parties exonérées.

- Le (la) participant(e) convient que toute utilisation par les commanditaires de documents similaires ou identiques, de quelque manière que ce soit, à la soumission ne donnera lieu à aucune réclamation de la part du (de la) participant(e) ou en son nom contre les parties exonérées, notamment, sans s'y limiter, toute réclamation pour contrefaçon, concurrence déloyale ou contrat implicite. Le (la) participant(e) libère par la présente les parties exonérées et renonce à toute réclamation de cette nature. Le (la) participant(e) reconnaît et accepte aussi que les commanditaires ne sont aucunement tenus de l'informer de l'existence d'idées, de concepts, de propositions, de documents ou d'autres soumissions similaires ou identiques qu'ils ont élaborés ou reçus.

- De plus, en participant à la compétition, chaque participant(e) accepte, dans la mesure permise par la loi, d'indemniser les parties exonérées et de les dégager de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des dommages-intérêts, pertes, coûts et dépenses (y compris les sommes versées dans le cadre d'un règlement à l'amiable et les honoraires d'avocat raisonnables) engagés par l'une des parties exonérées relativement à toute réclamation d'un tiers découlant de l'un des faits suivants ou en résultant : a) la violation ou la violation alléguée de toute déclaration, garantie ou entente du (de la) participant(e) prévue aux présentes; ou b) la possession, l'utilisation ou le mauvais usage du prix ou de l'un de ses éléments par le (la) participant(e). Chaque participant(e) reconnaît par la présente que les parties exonérées n'ont formulé aucune garantie, déclaration ni assurance, expresse ou implicite, de fait ou de droit, relativement au prix ou à l'un de ses éléments, et qu'elles n'assument aucune responsabilité à cet égard. Sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, le prix est fourni « tel quel », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Les parties exonérées déclinent expressément toute garantie de cette nature, notamment les garanties implicites de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier et d'absence de contrefaçon.

10. Limitation de responsabilité

- Sans limiter la portée de toute disposition de la section 9, les parties exonérées n'assument aucune obligation ni responsabilité, notamment à l'égard de ce qui suit : a) les soumissions qui dépassent la limite établie; b) les soumissions illisibles, tardives, falsifiées, détruites, perdues, égarées, volées, acheminées au mauvais destinataire, altérées, incomplètes, supprimées, endommagées, brouillées ou autrement non conformes au présent règlement ou qui y contreviennent; c) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir au moment de la création, de la transmission, de l'attribution ou du traitement des soumissions; d) les soumissions ou les avis qui ne sont pas reçus

par leur destinataire prévu en raison d'une défaillance ou d'une erreur de transmission, technique, informatique ou humaine, quelle qu'en soit la nature; e) toute modification des coordonnées qui empêche de communiquer avec le (la) participant(e) concerné(e); f) les erreurs typographiques dans le matériel promotionnel; g) toute annulation, tout retard ou tout changement apporté par une entreprise ou une autre personne fournissant l'un des éléments d'un prix, pour des raisons indépendantes de la volonté des parties exonérées; h) toute interruption, tout report ou toute annulation de la compétition; i) toute erreur humaine ou toute transcription incorrecte ou inexacte des renseignements figurant dans une soumission; j) tout mauvais fonctionnement technique du système informatique en ligne, du mécanisme de datation informatique, du matériel informatique, des logiciels, du service sans fil ou du fournisseur de services Internet utilisé par l'une des parties exonérées ou par un(e) participant(e); k) toute interruption ou impossibilité d'accéder à la compétition, à toute page Web liée à la compétition ou à tout service en ligne par Internet ou par un service sans fil en raison de problèmes de compatibilité matérielle ou logicielle; l) tout dommage causé à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un(e) participant(e) ou d'un tiers, ou à son contenu, découlant de toute partie de la compétition ou s'y rapportant; m) toute perte, tout retard, toute omission ou toute interruption ou défectuosité dans la transmission de données; n) toute autre erreur ou tout autre mauvais fonctionnement, même si ceux-ci sont causés par la négligence d'une ou de plusieurs des parties exonérées.

11. Litiges

- VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE SECTION. ELLE POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE IMPORTANTE SUR VOS DROITS, NOTAMMENT SUR VOTRE DROIT D'INTENTER UNE POURSUITE DEVANT UN TRIBUNAL. SAUF LÀ OÙ LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, CHAQUE PARTICIPANT(E) ACCEPTE QUE TOUT LITIGE DÉCOULANT DU PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT SOUMIS À UN TRIBUNAL OU À L'ARBITRAGE SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. CHAQUE PARTICIPANT(E) RENONCE À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY, AINSI QU'À TOUT DROIT DE FAIRE ENTENDRE UNE RÉCLAMATION DEVANT UN TRIBUNAL OU DE LA SOUMETTRE À L'ARBITRAGE DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE, D'UNE ACTION REPRÉSENTATIVE OU D'UN ARBITRAGE COLLECTIF. TOUT(E) PARTICIPANT(E) QUI N'ACCEPTE PAS LA PRÉSENTE CLAUSE NE DOIT PAS S'INSCRIRE À LA COMPÉTITION.

- Aux fins du présent règlement, le terme « litige » désigne tout différend, toute réclamation ou toute controverse découlant de la compétition ou s'y rapportant. Tous les litiges seront exclusivement soumis aux tribunaux de la province de l'Ontario. Toutes les questions relatives à la rédaction, à la validité, à l'interprétation et à l'applicabilité du présent règlement, ainsi qu'aux droits et obligations liés à la compétition, seront régies par les lois de la province de l'Ontario, au Canada, et les lois du Canada qui y sont applicables, et interprétées conformément à celles-ci, sans égard aux règles de choix de la loi applicable ou de conflit de lois (qu'elles relèvent de la province de l'Ontario ou de toute autre

juridiction) qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que celle de la province de l'Ontario.

- Sauf là où la loi l'interdit et sous réserve de ce qui précède, les participants conviennent de ce qui suit : (i) tout litige sera réglé individuellement, sans recours à quelque forme d'action collective que ce soit; toute indemnité accordée dans le cadre d'un litige, ainsi que tout jugement ou toute décision rendue, se limitera aux dépenses réelles engagées et payées par le (la) participant(e), y compris les frais liés à l'inscription à la compétition, à l'exclusion, en toutes circonstances, des honoraires d'avocat; (ii) les participants ne pourront en aucun cas obtenir une indemnisation pour des dommages indirects, punitifs, accessoires, consécutifs ou de toute autre nature que les dépenses réelles engagées et payées, et renoncent par la présente à tout droit de réclamer de tels dommages; (iii) les participants renoncent à tout droit de faire multiplier ou autrement augmenter le montant des dommages-intérêts; et (iv) les participants consentent irrévocablement à la compétence personnelle des tribunaux susmentionnés, selon le cas, et renoncent à toute prétention fondée sur le principe du *forum non conveniens* ou sur l'absence de compétence personnelle de ces tribunaux.

12. Protection des renseignements personnels

- Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de la compétition seront utilisés aux fins des communications liées à la compétition et conformément aux politiques de confidentialité des commanditaires, accessibles aux adresses : https://www.nhl.com/fr/info/politique-de-confidentialite et https://www.nhlpa.com/privacy-policy, notamment en fonction des consentements ou des autorisations que vous accordez relativement à votre soumission.

13. Contact

- Pour toute question ou préoccupation concernant la compétition, veuillez écrire à innovationComp@nhl.com ou consulter la page Web de la compétition.